

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 110 (1959)
Heft: 2

Artikel: Amélioration des forêts genevoises
Autor: Matthey, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-765088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Amélioration des forêts genevoises

Par E. Matthey, Genève

Oxf. 237 : 25 : 91

Préambule

En 1949, le Département de l'intérieur et de l'agriculture publia un plan général pour l'amélioration des forêts du canton de Genève.

Nos forêts, en effet, avaient atteint un stade fort avancé de dégradation et il était difficile d'aller plus loin dans la destruction de nos ressources boisées. A la dégénérescence et au désordre faisait place déjà la disparition pure et simple de la végétation forestière et son remplacement par la lande de bruyère et de genevrier.

Après une sommaire description de cette forêt, nous exposerons le redressement effectué par notre canton pour sauvegarder ses forêts et pour les améliorer.

Description de la forêt

L'aire forestière compte un peu plus de 2000 ha de bois, non compris un petit nombre de forêts situées généralement aux portes de la ville et aménagées sous forme de petits parcs publics ou privés. Il existe deux massifs importants, l'un de 650 ha dans la région de Jussy, et l'autre de 500 ha dans celle de Versoix. Il s'y ajoute 4 massifs d'une centaine d'hectares chacun, le reste se répartissant entre des bois dont l'étendue varie de 1 à 50 ha.

C'est dire que nos bois sont excessivement disséminés, élément défavorable si l'on envisage leur gestion seule, mais état de chose assez plaisant au point de vue de l'esthétique générale du canton.

Les conditions du milieu sont généralement connues. Nous rappellerons simplement que l'altitude varie de 340 à 520 m, que la température moyenne y est relativement élevée, avec $9\frac{1}{2}^{\circ}\text{C}$, que les précipitations atteignent 900 mm avec un maximum automnal.

La molasse aquitanienne forme les couches profondes du terrain; elle est presque entièrement recouverte par les dépôts des dernières glaciations.

Les sols sont argileux, lourds, pauvres en calcaire en surface et ont une structure le plus souvent défectueuse. Quelques sols graveleux, d'origine plus récente font exception.

Certainement plus que le milieu, les conditions de propriété ont fortement marqué et marquent encore la forêt.

Il y a une dizaine d'années, les forêts privées couvraient le 93% de la surface. Celles des communes le 4,5%. 700 propriétaires possédaient moins de 25 ares, et 1050 de 25 ares à 1 ha. Le solde, soit les $\frac{3}{4}$ de la surface, se répartissait entre 250 propriétaires.

Lorsque la propriété forestière se présente morcelée à l'infini, elle est incontestablement nocive et nous sommes convaincu que l'état lamentable dans lequel les forêts du canton sont tombées est dû principalement à leur extrême et irrationnel morcellement (figure 1).



Fig. 1: Etat du morcellement dans les bois d'Aire-la-Ville.

Après les conditions du milieu et celles de la propriété, voyons quelle forme de végétation forestière et de peuplement il en est résulté.

Nous avons le privilège de posséder, depuis 10 ans, une carte phytosociologique du canton, dressée par M. le Dr E t t e r. — Il en appert que la Chênaie à charme est l'association formant la quasi-totalité des boisés du canton. Elle se divise en un certain nombre de sous-associations dont la plus importante, qui couvre plus d'un millier d'hectares, est la Chênaie à charme riche en canches bleues (*Q-C. molinietosum*), groupement végétal très fortement influencé par l'homme. Cette chênaie colonise les plateaux et les pentes faibles et régulières. Le chêne rouvre domine mais le pédonculé y est aussi présent, accompagné du tremble et du bouleau. La proportion des tiges de chêne atteint fréquemment 95%, voire davantage. Le charme n'existe qu'en petites quantités ici et là; l'alizier torminal y est relativement abondant. Le peuplement clair, l'absence de sous-étage favorisent le développement de *Molinia litoralis*, dont la fréquence est un signe de décrépitude plus ou moins marquée de la forêt. Cette forme de végé-

tation recouvre un sol excessivement compact, chimiquement convenable, mais dont la structure normale a été détruite par les coupes rases du taillis, répétées à intervalles de plus en plus rapprochés, et par l'élimination de toutes les essences autres que le chêne qui avaient, pour le propriétaire, le défaut majeur de ne pas livrer d'écorce à tanner. Le sol, privé d'une activité biologique suffisante, n'arrive même plus à absorber l'eau — il passe de l'état pâteux en période pluvieuse à celui de pierre en saison sèche. Nous abordons là l'aspect le plus alarmant de nos forêts: un sol détruit qu'il faut revivifier pour pouvoir remettre en valeur notre patrimoine forestier.

Par bonheur, nous trouvons également une autre chênaie, d'étendue beaucoup plus modeste hélas, celle dite riche en gouet (*Q-C aretosum*) qui habite les stations les meilleures, qu'elles soient mieux situées ou qu'elles aient été mieux protégées. Le chêne pédonculé y domine généralement, le sous-étage, presque normalement constitué, comprend toute la gamme des essences feuillues qui accompagnent habituellement le chêne. Le sol est bien construit et la circulation de l'air et de l'eau s'y effectue normalement.

Il existe d'autres groupements couvrant d'assez faibles étendues.

Economie générale du canton — Position de la forêt

Nous ne pouvons pas parler de politique forestière sans nous placer dans un cadre beaucoup plus large, celui de l'économie générale du canton, celui de l'organisation de tout son territoire.

250 km² pour 250 000 habitants, c'est peu. —

100 km de frontière, quelle barrière!

Actuellement, la population du canton augmente d'environ 550 habitants par mois, qui ne trouvent qu'avec peine à se loger.

L'extension de l'aérodrome, la création de l'autoroute Genève-Lausanne, la construction de cités satellites dans des zones à caractère agricole, l'établissement d'un Centre de recherches nucléaires, la chasse aux gravières, l'implantation de nouvelles industries, font que le sol est extrêmement disputé.

L'agriculture de son côté, avec ses 12 500 ha, cherche à compenser les terrains qu'elle perd quotidiennement en améliorant ceux qu'elle exploite par les remaniements parcellaires, les drainages, les constructions de dévestiture. La viticulture, avec ses 1000 ha qui en font le troisième canton quant à la surface, fournit, elle aussi, de gros efforts pour corriger les effets d'une réputation fâcheuse et en grande partie injustifiée.

Alors? Face à toutes ces activités dévorantes d'espace, au caractère financier solidement établi, que deviennent ces forêts disséminées, à l'aspect maladif, au rendement dérisoire? Grande est la tentation de les remplacer par d'autres cultures ou par quelque industrie; grande est l'envie

aussi d'y édifier un chalet de week-end, suivi quelques années après d'une construction plus solide.

Pour lutter contre ces dangers, certes particuliers à un territoire trop exigü pour la population et les activités qui s'y développent, pour maintenir une parure forestière bien vivante, il fallait tout d'abord s'intéresser à cette portion du canton, faire en sorte que public et Gouvernement soient conscients de la richesse que doivent représenter ces quelques 2000 ha de forêt. Le premier travail de conversion du taillis genevois a donc été d'y intéresser autorités et population, et ensuite d'y engager certaines sommes dans des opérations destinées à donner d'abord une valeur potentielle à cette forêt et la mettre, par conséquence, mieux à même de lutter sur le plan financier avec d'autres activités compétitives.

Nous employons à dessein le terme de conversion du taillis pour toutes les opérations tendant à modifier une façon d'agir et de penser. Nous utiliserons celui de transformation pour la partie de la conversion qui s'applique au peuplement et qui relève d'une des techniques de la sylviculture.

Ce changement d'attitude vis-à-vis de la forêt genevoise ne s'est manifesté d'une façon active que depuis une dizaine d'années. Pendant ce laps de temps, c'est 1 million et demi qui a été consacré aux achats de forêts par l'Etat, c'est plus d'un million qui a été investi dans des travaux d'améliorations, constructions de routes, reboisements, assainissements, subventions fédérales non comprises.

L'évocation de ces quelques chiffres n'avait d'autre but que de préciser l'effort financier accompli par le canton en faveur de ses bois, effort fondamental, bien sûr, pour restaurer ces mauvais taillis, mais surtout effort indispensable pour les défendre contre les tentations qu'ils provoquent auprès d'autres secteurs de l'économie cantonale.

Quels services demander à la forêt genevoise

Située à côté d'une agglomération urbaine importante, elle doit d'abord servir les gens qui en ont le plus besoin, les citadins en quête d'un peu de délassement, d'isolement, de dépaysement. Pour remplir cette première condition, elle doit donc être facilement accessible et présenter un ensemble harmonieux, que ce soit à l'intérieur du massif ou à son extérieur.

Représentant presque le dixième d'un territoire précieux, elle doit de plus, l'occuper au mieux pour maintenir et améliorer la capacité de production des sols qu'elle recouvre; elle doit livrer un revenu intéressant et qui corresponde à ce que l'on est en droit d'exiger des bonnes stations de notre plateau. Alors que notre pays importe une partie des bois qu'il consomme, il est inadmissible de laisser inproductif ou produisant mal plus de 2000 ha de surface à vocation forestière.

Il était indispensable de disposer de moyens légaux originaux et efficaces pour appuyer et développer cette politique. Les quelques articles contenus dans la première loi de 1906 n'avaient guère qu'un caractère policier. Le texte adopté en 1954 offre de grandes possibilités; il est un des signes les plus marquants du changement qui s'est opéré vis-à-vis de notre patrimoine forestier.

Cette loi distingue d'abord des périmètres de forêts protectrices et non protectrices. Le premier couvre 1750 ha et comprend tous les principaux massifs. Précédemment, depuis 1940, tous nos bois étaient classés dans la catégorie des forêts protectrices, ce qui avait l'avantage de les protéger contre des défrichements excessifs mais qui avait le gros inconvénient de ne laisser aucune possibilité de manœuvre. Tant que rien n'était entrepris pour les améliorer, cette attitude de défense pouvait se justifier. Mais, dès le moment où des frais importants ont été engagés pour constituer une forêt domaniale et pour remettre en valeur ces taillis, il était normal que le canton eût davantage de liberté pour corriger les entraves que pouvaient présenter parfois certains bois.

Cette question nous incite à ouvrir une petite parenthèse pour évoquer le problème des défrichements. Depuis l'introduction de cette nouvelle loi, le Conseil d'Etat a autorisé le défrichement d'une cinquantaine d'ha de bois, pour permettre des compensations de terrains agricoles cédés pour des travaux d'utilité publique, autoroute notamment, et pour des ouvertures de gravières indispensables aux constructions du canton. Ce chiffre peut paraître très élevé eu égard au faible taux de boisement; il ne l'est plus du tout, à notre point de vue, lorsqu'on connaît l'état de ces forêts. Il nous semble beaucoup plus logique de posséder une surface boisée quelque peu réduite, mais alors convenablement aménagée et qui puisse par la suite devenir une authentique forêt.

Cette loi prévoit que le Conseil d'Etat prend toutes mesures utiles pour la transformation des taillis situés dans les périmètres de forêts protectrices. En dehors de celles-ci, le régime du taillis peut être maintenu. Que les propriétés publiques soient gérées selon les principes de la futaie, cela va de soi; il est plus difficile par contre de faire admettre ce mode d'exploitation aux propriétaires particuliers, aussi une période de transition s'avère-t-elle indispensable. Toutefois, grâce à cette disposition légale, il nous a été loisible d'arrêter les coupes rases dans les forêts protectrices et de les restreindre très fortement dans les forêts non protectrices. Enfin, sols et forêts pourront disposer d'un peu de répit après des siècles de mise à sac!

Innovation capitale que celle prévoyant que le canton prend entièrement à sa charge le financement des principaux travaux d'améliorations,

qui sont: les constructions de chemins les plus importants, les collecteurs d'assainissement, les remembrements parcellaires. Il était en effet sage de ne pas imposer aux propriétaires particuliers une participation financière à des travaux dont l'intérêt est avant tout collectif et dont les résultats sur l'augmentation du rendement se feront attendre de nombreuses années encore. Ces propriétaires doivent par contre prendre part financièrement aux travaux de détail concernant leurs parcelles et comprenant la création de voies de dévestitures secondaires, l'ouverture de fossés et les plantations.

Les autres articles de la loi traitent notamment des mesures de police, le feu et les déprédations de tous ordres restant une assez lourde hypothèque pour nos forêts.

Information

Si une législation adéquate est à la base de tout travail de conversion, une bonne information de l'opinion publique est indispensable. Le citoyen genevois aime savoir ce qui se passe dans sa petite république et ce que deviennent les deniers qu'il a bien voulu consacrer aux travaux forestiers. C'est pourquoi nous attachons une certaine importance aux articles que publie périodiquement la presse et de même jugeons-nous fort utile toutes les manifestations, conférences, visites, traitant de la forêt genevoise. Elles contribuent à créer un peu cette tradition forestière, très forte dans notre pays, mais qui à Genève, et pour cause, n'avait pas encore eu l'occasion de se manifester.

Constitution de forêts domaniales

Le morcellement absurde de nos bois est à l'origine de leur déchéance, et il est évident qu'un aménagement forestier rationnel ne peut être envisagé que si le parcellement le permet; l'achat par l'Etat reste le moyen le plus simple et le plus sûr pour corriger les effets nocifs pour la forêt de la forme actuelle de propriété. Chose assez curieuse, l'Etat avait déjà possédé des bois. En effet, les biens de l'évêque furent après la Réforme, pour les mandements genevois, transférés à l'Hôpital de Genève, institution de bienfaisance; ils passèrent après la création du canton, au début du siècle dernier, entre les mains de l'Etat, qui, une cinquantaine d'années plus tard, s'empessa de les morceler et de les vendre, ayant besoin d'argent.

Après la dernière guerre les bois domaniaux ne couvraient guère qu'une cinquantaine d'ha. Mais dès 1950, le rythme des achats s'amplifia. La perte de valeur du bois de feu et des écorces à tanner, l'absence de main d'œuvre, la perspective de devoir participer dans une certaine mesure aux travaux d'amélioration, ont incité et incitent encore bon nombre de propriétaires à vendre leurs bois. Actuellement, la superficie des parcelles cantonales s'élève à 675 ha; elles forment par endroits des massifs presque homogènes, alors qu'ailleurs, elles sont encore très éparpillées.

Il est intéressant de relever que la forêt communale est pratiquement inexistante: elle ne couvre que 75 ha. A part la Ville qui possède deux propriétés d'une certaine importance, seules deux communes disposent de bois de plus de 5 ha.

Remaniements parcellaires

A côté de la création de forêts domaniales, le remembrement parcellaire reste la formule indispensable au regroupement final des parcelles.

Ces remembrements deviennent exécutoires si les $\frac{3}{4}$ de la surface sont consentants ou si la majorité des propriétaires possédant au moins la moitié de la superficie demande la constitution d'une entreprise. Tandis que le deuxième cas, moitié des propriétaires, moitié de la surface, est celui adopté pour les opérations agricoles, la première possibilité, $\frac{3}{4}$ de la surface sans indication du nombre de propriétaires, est excessivement pratique; elle permet en effet d'achever par le remaniement le regroupement amorcé lorsque l'Etat a acheté suffisamment de parcelles.

Nous cherchons, lors de ces remaniements, à placer hors des forêts protectrices les propriétés privées, les plus petites en tout cas. Celles restant dans le périmètre des forêts protectrices sont grevées d'une servitude les obligeant à être transformées en futaies; il n'y a effectivement pas de raison de remanier un taillis si l'on maintient le même mode d'exploitation.

Tous nos massifs principaux devront être remaniés, soit une superficie de 1300 ha; c'est dire qu'il s'écoulera encore bien du temps jusqu'au moment où il pourra être remis de l'ordre dans la totalité de nos bois, condition essentielle à leur restauration complète.

Génie forestier

Les constructions, routes particulièrement, représentent un des moments importants dans la conversion du taillis. Elles ont l'avantage de pouvoir être exécutées relativement vite et frappent d'autant mieux l'opinion publique. Suivant l'importance des propriétés de l'Etat, ces travaux précèdent ou suivent les opérations de remembrement parcellaire.

Un terrain plat, l'absence de réseau existant, permettent d'ouvrir des voies rectilignes. Le piquetage de ces routes ne pose aucun problème, si ce n'est de leur donner suffisamment de pente pour évacuer les eaux. Par contre, leur construction s'avère plus délicate, de par la nature des sols. Vu la proximité de la ville, vu le taux élevé de véhicules à moteur, un pour quatre habitants, la circulation est intense sur ces artères; un revêtement protecteur est donc indispensable.

Si les routes sont nécessaires pour sortir les bois exploités, pour procéder aux travaux de restauration, pour faire connaître la forêt, les fossés

d'assainissement ont eux aussi, dans nos conditions, une grande importance. Le terme d'assainissement peut paraître abusif; et pourtant, une déclivité presque nulle, un sol devenu extraordinairement compact, un peuplement débile souvent incapable d'absorber l'humidité dont il dispose, rendent obligatoire l'ouverture de fossés. Utilité momentanée, pour donner accès aux zones humides, pour procéder aux plantations, pour éviter l'asphyxie du peuplement restant.

Sylviculture

La sylviculture que nous appliquons reste certes bien éloignée de celle usitée habituellement dans notre pays. Nous dirons d'elle, qu'elle comprend l'ensemble des moyens permettant de transformer un taillis de chêne en un peuplement s'approchant de la futaie, une futaie sur souches, avec l'espoir que ce peuplement sera apte par la suite, à se régénérer naturellement, en tout ou partie, sur un sol redevenu normal. Dans l'immédiat, nous cherchons à créer un peuplement varié, étagé et débarrassé de ses plus mauvais éléments.

Il existe deux types de taillis, quelque soit leur âge: ceux dont le passage à une pseudo-futaie pourra s'effectuer progressivement et ceux, trop dégénérés, qu'il est illusoire de conserver et dont le passage à la futaie devra être accéléré par des plantations. Il va sans dire qu'il n'y a pas nécessairement une limite nette et définitive entre ces deux types.

Evoquons d'abord le premier cas, celui de la transformation progressive. Il s'adresse à tous les taillis montrant une vitalité satisfaisante, sans qu'ils soient obligatoirement en très bon état. Il est en effet indispensable de réduire au minimum les surfaces où la transformation est accélérée, car ces dernières représentent en moyenne le $\frac{1}{3}$ de la superficie boisée du canton. Dans les plus jeunes de ces taillis, dont l'âge est d'une dizaine d'années, nous pratiquons une forme de nettoyage destinée à desserrer les cépées trop denses, à éliminer les sujets les plus malvenants, à dégager les rejets les mieux conformés et à favoriser les essences accompagnatrices. Les bois coupés sont généralement laissés sur le sol.

Dans les taillis plus âgés, 20—30 ans et plus, nous procédons à une éclaircie destinée à libérer les chênes les plus intéressants et à mettre en valeur d'une manière systématique toutes les essences d'accompagnement. Lorsqu'on constate que ces espèces précieuses que sont le charme, les tilleuls, les érables, ont été éliminées par l'homme au cours des ans et que leur absence actuelle est partiellement à l'origine de la dégradation de nos sols forestiers, on comprendra le soin que nous vouons à protéger et développer celles qui ont bien voulu se maintenir.

Le peuplement ainsi éclairci est encore fort loin de la perfection, il ne pourra jamais l'atteindre d'ailleurs; des chênes tordus, des trembles défectueux, des chênes en sous-étage même, ont subsisté. Pourquoi?

Simplement parce que leur éloignement brusqué aurait amené au sol trop de lumière, favorisant ainsi le développement de la végétation herbacée, la molinie notamment, et parce que les chênes dégagés trop rapidement auraient vu leur tronc se garnir de branches gourmandes, prélude au dépérissement général de l'arbre.

Pour les propriétaires particuliers hostiles à ce mode de faire — il subsiste inévitablement quelques adversaires, bien que la mentalité ait favorablement évolué ces dernières années — une très forte réserve, 400 tiges à l'ha, sujets groupés, facilite le passage à un stade intermédiaire, le taillis-sous-futaie. Le système employé précédemment, maintien d'une tige à l'are, s'est avéré complètement inefficace; tous ces baliveaux ont péri. Il est utopique de vouloir conserver isolé un chêne issu de rejet et qui a crû pendant les 20 ou 30 premières années de sa vie en massif serré. Dans ceux de ces taillis à transformation progressive où les essences accompagnatrices font défaut, leur introduction s'avère indispensable aux endroits les plus clairs et dans les trouées. Charmes, tilleuls, cerisiers sont les principaux, auxquels s'ajoutent dans une faible mesure l'épicéa.

Près de 700 ha exigent une transformation accélérée, dite directe; il s'agit de taillis ayant souffert du feu, de peuplements clairs, mal constitués auxquels s'ajoutent des prés froids faisant partie de l'aire forestière et devant être reboisés. Il y a donc là de quoi absorber une multitude de plants. Comment s'y prendre avec ces mauvais sujets? Faut-il les raser et créer de toute pièce une nouvelle forêt par plantation ou par semis éventuellement? Solution radicale, séduisante dans certains cas, mais extrêmement onéreuse. Il faut en effet d'abord couper bois et broussailles, les brûler ou les évacuer; il faut ensuite mettre à demeure un nombre élevé de plants qu'il sera nécessaire de protéger, en rabattant deux fois l'an les rejets qui prennent le dessus avec facilité. Manquant d'abri contre le gel et l'insolation, les jeunes plants auront de la peine à reprendre correctement.

Une solution intermédiaire s'avère judicieuse. Nous avons adopté deux systèmes, qui n'ont rien de particulièrement original, consistant l'un à ouvrir des bandes dans le taillis, sur une largeur de 10–20 m, et d'introduire dans ces trouées les essences désirées, l'autre consistant à maintenir sur chaque cépée un tire-sève et à couper le solde des tiges. Ce dernier procédé a l'avantage de diminuer la vitalité des rejets et de maintenir une bonne protection pour les jeunes plants; il complique quelque peu, par contre, les travaux de dégagements. Le nombre des plants nécessaires est de l'ordre de 3000–4000 à l'ha, en tenant compte du fait que les rejets doivent servir partiellement de peuplement accessoire.

Quelles essences choisir? Pratiquement toutes celles que l'on rencontre en plaine, sauf le chêne. Nous pensons qu'ayant à travailler avec une forêt constituée essentiellement de chênes, forêt qui est d'ailleurs une création

artificielle du même type que les monocultures de résineux, il est avantageux, pour le sol comme pour le peuplement, d'introduire avant tout d'autres espèces: charmes, tilleuls, érables, cerisiers, trembles, peupliers, épicéas, pins sylvestres, mélèzes...

Conclusion

Ce problème de la conversion des taillis genevois est complexe; il faudra du temps et de la patience pour arriver à remettre de l'ordre — car il s'agit d'abord d'un problème d'ordre — dans cet embrouillement de parcelles boisées qui constitue nos forêts.

Le but en vaut la peine: créer aux portes de la Ville une ceinture de verdure attrayante, en lieu et place de broussailles repoussantes — espaces verts qui serviront mieux les besoins affectifs et matériels de l'homme, et où nos enfants, nous l'espérons, pourront dire avec Jean-Jacques Rousseau, cet illustre citoyen genevois: «Il me semble que sous les ombrages d'une forêt, je suis oublié, libre et paisible, comme si je n'avais plus d'ennemis ou que le feuillage des bois dût me garantir de leurs atteintes...»

Zusammenfassung

Die Wiederherstellung der Wälder im Kanton Genf

Die Wälder des Kantons Genf bedecken etwas mehr als 2000 ha. Sie sind auf das ganze Kantonsgebiet verteilt.

Durch die Zerstückelung in Kleinparzellen, den Niederwaldbetrieb, die Entfernung der Nebenbestandsbaumarten und die Interesselosigkeit gegenüber der ohnehin kleinen Waldfläche (10% der Gesamtfläche ist die Degradierung der Genfer Wälder in ein weit vorgerücktes Stadium getreten. Der allgemeinen Unordnung und der Degenerierung der Wälder folgte die Heide oder sogar die Steppe.

Glücklicherweise wird die Erneuerung der Wälder seit etwa zehn Jahren sehr stark vom Staate gefördert. Dies ist unerlässlich, einerseits um dem forstlichen Erbe neue Werte zu verleihen und andererseits um die Forstwirtschaft gegenüber andern Wirtschaftszweigen im Kanton zu verteidigen.

Die wichtigsten Etappen dieser Erneuerung waren:

- Die Erstellung einer pflanzensoziologischen Karte durch Herrn Dr. Etter.
- Die Annahme eines neuen Forstgesetzes, welches den Niederwaldbetrieb verbietet und die Finanzierung der Verbesserungsarbeiten durch den Staat vorsieht.
- Die Schaffung eines Staatswaldes, der heute schon 675 ha umfaßt. Güterzusammenlegungen.
- Der Bau von Straßen und Entwässerungen.
- Die Ueberführung von großen Flächen Niederwald in Hochwald.

Es ist einleuchtend, daß es noch viel Mühe braucht, um die Wälder in Ordnung zu bringen, denn es handelt sich in erster Linie darum, Ordnung zu schaffen. Das hohe Ziel, rings um die Stadt Genf einen grünen Waldgürtel, welcher den geistigen und materiellen Bedürfnissen der Bevölkerung besser als Gebüschfelder dient, zu schaffen, rechtfertigt alle Mühen.

H. Zehnder